

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 17 septembre 2009

Etaient présents:

MM Andries, Boussemart, Deroo, Dissaux, Lefebvre, Lefait, Leroy, Mequignon,
Parent, Schepman, Waymel,

Etaient excusés:

Mme Darnel MM. Beauchamp, Bezirard, Bocquet, Cacheux, Douez, Grimonprez,
Houssin, Plancke, Vandevoorde,

Vu le rapport : 25-09

DECIDE :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AM 576 à la Couture et BY 92 à Lestrem,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 2111, 2031 et 6227 du budget syndical.



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 23 SEP. 2009

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Acquisition de deux parcelles situées sur les communes de Lestrem et La Couture

Par délibération en date du 6 avril 2007, le Comité Syndical a décidé la réalisation des travaux de raccordement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) aux installations du Smael.

Dans le cadre de ces travaux, le SMAEL doit acquérir deux parcelles situées sur les communes de Lestrem et La Couture pour y implanter des ouvrages permettant le bon fonctionnement des installations.

Le Cabinet Bogaert, géomètre expert à Béthune, a réalisé l'arpentage des parcelles concernées.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- BY 92 d'une surface de 332 m² à Lestrem appartenant à M. Leclerc,
- AM 576 d'une surface de 12 m² à La Couture appartenant à M. Creton.

Le terrain de M. Leclerc est situé au carrefour entre deux voiries communales.

Le terrain de M. Creton est en culture, l'emprise de l'ouvrage projeté a donc été réduite au maximum afin de ne pas nuire à l'exploitation de la parcelle.

La valeur vénale libre des parcelles a été estimée par le service des domaines à 40 € le m² s'agissant de terrains constructibles, soit une somme totale de 13.760 €.

Cette somme devra être majorée des frais d'actes de vente.

Lors des échanges avec les services de la mairie de Lestrem, il est apparu que la commune souhaitait se rendre acquéreur de la parcelle BY 92 afin d'y implanter un abribus et d'y réaliser un aménagement paysager. Le SMAEL ayant besoin d'une surface d'environ 40 m² pour y implanter son ouvrage, il a été proposé à la commune de Lestrem de se rendre acquéreur du reste de la parcelle au prix fixé par l'estimation domaniale. L'implantation de l'ouvrage a également été conçue de manière à faciliter les desseins de la commune.

Or, la commune de Lestrem souhaite une cession à titre gracieux de la parcelle, ce qui ne semble pas envisageable pour le SMAEL.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles AM 576 à la Couture et BY 92 à Lestrem,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- autoriser l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 2111, 2031 et 6227 du budget syndical.

Vu le, 11 SEP. 2009



Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX